

## ART2025-29 ARRETE DE CIRCULATION

**Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et de la voirie routière,

**Considérant** la demande n°803053557 de l'Entreprise Langevin (CIRCET ERI5280) du 29/04/2025

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

A la demande de l'entreprise Langevin, la circulation route de la plaine sera alternée pour des travaux de remplacement d'appuis Orange, le stationnement des véhicules légers et poids lourds interdit, la vitesse réglementée à 30 km/h du 19/05/2025 au 19/06/2025.

#### Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

#### Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

#### Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté lui sera adressé ainsi qu'au demandeur.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 05/05/2025  
Jacky Lesaulnier, Maire

